Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

HEDAUVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan de zonage n°36/67

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Albert
Le Président,

ARRETE LE : 09/10/2017 PUIS LE : 19/02/2018
APPROUVE LE : 10/12/2018

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
Pôle du Domaine
3 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Val-de-Loire
Zone d'Activité
Parc des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 89

Seine-Normandie Le Havre
160 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Seine-Normandie Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
Bâtiment Le Rubis - Bât. 1
27930 Le Val-Evrard
Tél. 02 32 32 99 12

Grand Est
Legend Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Réalisé le: 03/12/2018

Légende

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fossé)
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)
- Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3
- Zone de type 4

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques inondation de Mesnil-Martinsart :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
- Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
- Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)
- Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie